

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 août 2025 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

SONT ABSENTS(ES) :

Madame Stéphanie Felx conseillère et Monsieur Philippe Drolet conseiller

2025-08-411 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-412 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 15 ET DU 22 JUILLET 2025 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025.

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 15 et du 22 juillet 2025 et de la séance ordinaire du 8 juillet 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-413 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION 2025-07-355.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier adjoint le 16 juillet 2025, et qui concerne la résolution 2025-07-355.

2025-08-414 ADOPTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 8 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2020-987-02 modifiant le règlement régissant la démolition d'immeubles.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-415 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - DÉPÔT DE PROJET POUR DÉPLOYER UNE ÉQUIPE D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCE ET INDUSTRIES EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon ainsi que les municipalités de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine désirent présenter un projet de bonification de fourniture de service, soit le déploiement d'une équipe d'accompagnement destinée aux commerces et industries en gestion des matières résiduelles dans le cadre du Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil :
 - S'engage à participer au projet de déploiement d'une équipe d'accompagnement destinée aux commerces et industries en gestion des matières résiduelles;
 - Accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
 - Nomme la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- QUE ce Conseil désigne le greffier, Me Denis Ferland ou son remplaçant pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-416 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - DÉPÔT DE PROJET POUR DÉPLOYER UNE COLLECTE DES VOLUMINEUX SUR INSCRIPTION.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon ainsi que les municipalités de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine désirent présenter un projet de bonification de fourniture de service, soit la mise en place d'une collecte sur inscription des volumineux afin de favoriser le réemploi, et ce, dans le cadre du Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil :
 - S'engage à participer au projet de collecte des volumineux sur inscription afin de favoriser le réemploi;
 - Accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
 - Nomme la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- QUE ce Conseil désigne le greffier, Me Denis Ferland ou son remplaçant pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-417 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - DÉPÔT DE PROJET POUR UN SERVICE RÉGIONAL DE GÉOMATIQUE.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les MRC de Roussillon, d'Acton, des Jardins-de-Napierville ainsi que les municipalités de Châteauguay, Delson, La Prairie et Sainte-Catherine désirent présenter un projet visant la mise en place d'un service régional de géomatique partagé à l'échelle régionale, et ce, dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil :
 - S'engage à participer au projet de mise en place d'un service régional de géomatique;
 - Accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
 - Nomme la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- QUE ce Conseil désigne le greffier, Me Denis Ferland ou son remplaçant pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-418 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - DÉPÔT DE PROJET EN MOBILITÉ.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon et les municipalités de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine, ainsi que la MRC des Jardins de Napierville désirent présenter un projet de mise en place de fourniture de service en mobilité visant à renforcer la cohérence territoriale en matière de mobilité durable, à favoriser l'accessibilité pour tous et à appuyer les municipalités locales dans leurs démarches respectives, et ce dans le cadre du Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil :
 - S'engage à participer au projet régional en mobilité durable;
 - Accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
 - Nomme la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- QUE ce Conseil désigne le greffier, Me Denis Ferland ou son remplaçant, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-419 TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DU GRAND CHÂTEAUGUAY - SALON DES AÎNÉS - JOURNÉE DÉCOUVERTE 50+ - AIDE FINANCIÈRE.

CONSIDÉRANT la demande transmise par la Table de concertation des aînés du grand Châteauguay le 2 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} octobre 2025, à l'occasion de la Journée internationale des aînés, les membres de la Table de concertation des aînés du grand Châteauguay tiendront la 2^e édition du Salon des aînés : Journée découverte 50+ Discovery day au Manoir d'Youville à Châteauguay;

CONSIDÉRANT que l'organisme sollicite une aide financière en lien avec cet événement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière au montant de 500 \$ à la Table de concertation des aînés du grand Châteauguay dans le cadre de la 2^e édition du Salon des aînés : Journée découverte 50+ Discovery day;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-420 ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2025 ET DU BILAN 2024 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'améliorer l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT la Loi 61.1 assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

CONSIDÉRANT le plan d'action triennal préparé par le comité de travail;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte la mise à jour 2025 du plan d'action triennal 2024-2026 à l'égard des personnes handicapées ainsi que le bilan 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-421 DÉNONCIATION DES DÉVERSEMENTS ET DÉPÔTS ILLÉGAUX AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT.

CONSIDÉRANT le reportage intitulé *La poubelle du Québec* publié dans le Journal de Montréal du 23 au 25 mai 2025, révélant l'ampleur alarmante des déversements de sols contaminés et des dépôts illégaux sur les territoires de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ces pratiques illégales affectent des terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec, compromettant la sécurité alimentaire, menaçant la nappe phréatique et nuisant à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts des Municipalités – adoption de règlements encadrant le remblai, surveillance accrue, campagnes de sensibilisation – leurs ressources limitées ne permettent pas d'assurer une protection suffisante de vastes territoires ruraux;

CONSIDÉRANT QUE le problème dépasse largement la capacité d'intervention des Municipalités et nécessite une réponse structurée, cohérente et immédiate du gouvernement du Québec, notamment du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour contrer ce phénomène qui affecte tout le territoire de la province du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présence de terres contaminées dans les sols agricoles constitue un risque à court terme pour les cultures, et à long terme pour les sources d'eau potable, l'une des richesses naturelles les plus précieuses du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le système actuel de disposition des matériaux contaminés est déficient et que les incitatifs aux entrepreneurs et aux municipalités doivent être révisés pour encourager des pratiques responsables;

CONSIDÉRANT QUE la lenteur de réaction du ministère de l'Environnement face aux nombreuses alertes et demandes des Municipalités constitue un frein à la résolution du problème et envoie un signal préoccupant d'inaction devant une crise environnementale majeure;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un encadrement provincial rigoureux, combinée à un manque de surveillance coordonnée, favorise la persistance d'activités illégales et, dans certains cas, de pratiques corrompues qui nuisent à l'intérêt public;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE la Ville de Mercier dénonce formellement les déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles, et interpelle le gouvernement du Québec pour une intervention immédiate;
- QUE la Ville demande au ministère de l'Environnement de déposer dans les plus brefs délais un plan d'action provincial, clair et concret, qui :
 - Encadre rigoureusement le transport, le dépôt et la disposition des matériaux contaminés;
 - Prévoit des mécanismes de surveillance renforcée;
 - Assure un soutien financier et opérationnel aux municipalités pour contrer les activités illégales sur leurs territoires;
 - Restructure les incitatifs actuels afin de favoriser les pratiques responsables;
- QUE la Ville déplore la lenteur des réponses ministérielles jusqu'à présent et insiste sur l'urgence d'une mobilisation réelle, structurée et durable à la hauteur de l'enjeu;
- QUE cette résolution soit transmise :
 - Au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
 - Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
 - Au président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
 - À l'Union des producteurs agricoles du Québec;
 - Aux députés provinciaux concernés;
 - À l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
 - À l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
 - À la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
 - Et à toutes les municipalités du Québec, afin de solliciter leur appui formel et l'adoption de résolutions similaires;
- QUE la Ville exprime sa volonté ferme de collaborer avec le gouvernement pour le développement et la mise en œuvre de solutions durables sur son territoire et à l'échelle de la province.
- **QUE ce Conseil attire particulièrement l'attention sur les remblais contaminés des gravières et sablières.**

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-422 NOMINATION JOURNALIER - JARDINIER ET ÉCOCENTRE.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de journalier - jardinier et écocentre à la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage du poste à l'interne du 17 au 23 juillet 2025 tel que l'exige la convention collective SCFP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT que trois candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction des Ressources humaines et de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Jean-Pierre Trudeau au poste de journalier - jardinier et écocentre;
- QUE cette nomination soit effective à compter du dimanche 17 août 2025;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, sous la classe 3, échelon 2.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-423 CRÉATION DE POSTES - DIRECTION DE L'URBANISME, PERMIS ET INSPECTIONS.

CONSIDÉRANT l'analyse de la structure de la Direction de l'urbanisme, permis et inspections qui a été réalisée;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la création d'un poste de technicien(ne) en urbanisme;
- QUE ce poste soit permanent à temps plein (32 h par semaine);
- QUE les conditions de travail soient celles de la grille salariale de la convention collective SCFP section locale 3153, classe 4.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-424 ABOLITION DE POSTE - CHARGÉ DE PROJETS EN URBANISME.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de chargé de projets en urbanisme;

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins à la direction Urbanisme, Permis et Inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale et de la direction des Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil abolisse un poste de chargé de projets en urbanisme.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-425 ACHAT DE 3 ARMES À FEU DE SERVICE DE CALIBRE 9 MM.

CONSIDÉRANT les besoins du Service de police de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que la société Rampart International Corporation est la seule autorisée au Canada pour vendre des armes à feu aux organisations policières;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'achat de 3 armes à feu GLOCK - G19 MOS FS Gen 5, 9mm au montant de 2 691.60 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-426 RENOUELEMENT DES TERMINAUX VÉHICULAIRES.

CONSIDÉRANT que les terminaux véhiculaires des véhicules de patrouille sont en fin de vie;

CONSIDÉRANT que cette dépense est déjà prévue au programme triennal d'immobilisation;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales;

CONSIDÉRANT que la société Cyberkar est un fournisseur de terminaux véhiculaire pour le Centre d'acquisitions gouvernementales;

CONSIDÉRANT que certaines pièces des terminaux actuels peuvent être récupérées pour des économies substantielles;

CONSIDÉRANT que la société Cyberkar peut ainsi soumissionner pour un prix plus bas que celui offert par le Centre d'acquisitions gouvernementales;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service de Police de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT l'annexe V du règlement de gestion contractuelle 2018-959 dûment complété;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie un contrat pour la fourniture de terminaux véhiculaires à la société Cybercar pour un montant de 40 212.63 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt parapluie 2021-1001.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-427 ACHAT D'HABITS DE COMBAT CONTRE L'INCENDIE ET DE PIÈCES DE RECHANGE D'APPAREILS RESPIRATOIRES POUR LA DÉCONTAMINATION.

CONSIDÉRANT que les habits de combat des pompiers ont une durée de vie maximum de 8 à 10 ans;

CONSIDÉRANT que cette dépense est prévue au programme triennal d'immobilisation;

CONSIDÉRANT que le service de Sécurité incendie doit également procéder à l'achat de pièces de rechange pour les appareils respiratoires afin d'en faire la décontamination;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie deux contrats à la société CMP Mayer :
 - Un contrat au montant de 15 306 \$ à l'exclusion des taxes pour des habits de combat;
 - Un contrat au montant de 13 296 \$ à l'exclusion des taxes pour des pièces pour les appareils respiratoires;
- QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement sur 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-428 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 01.06.2025 AU 04.07.2025.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 01.06.2025 AU 04.07.2025

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2025-06-05	124 200.90 \$
2025-06-06	430 982.44 \$
2025-06-12	42 645.44 \$
2025-06-19	328 498.06 \$
2025-06-20	155 656.62 \$
2025-07-03	54 182.55 \$
2025-07-04	100 966.23 \$

TOTAL DES COMPTES 1 237 132.24 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 01.06.2025 au 04.07.2025 et autorise la directrice des finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-429 APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2025 OHR.

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve le budget révisé de l'Office d'habitation de Roussillon daté du 16 mai 2025, lequel est joint à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-430 AJOUT AU CONTRAT. DEMANDE DE PRIX 2024-47-TP - FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE MG-20 MUNICIPAL POUR LE PROJET DE L'ÉGLISE.

CONSIDÉRANT la demande de prix 2024-47-TP Fourniture de pierre concassée MG-20 municipal pour le projet de l'Église la demande effectuée le 21 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions du 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que 2 soumissions ont été reçues :

- Construction DJL inc. : 22.70 \$/tonne à l'exclusion des taxes
- Bau-Val Inc. : 23.60 \$/tonne à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Construction DJL inc.;

CONSIDÉRANT les besoins supplémentaires, notamment dus aux travaux de transformation de l'Église en centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- D'augmenter la quantité prévue de 400 tonnes au contrat 2024-47-TP Fourniture de pierre concassée - MG-20 municipal à la société Construction DJL inc. sur la base du prix unitaire de sa soumission pour un montant supplémentaire de 9 360.00 \$ à l'exclusion des taxes pour un contrat total de 2 600 tonnes (1 000 + 750 tonnes au budget d'opération, 450 tonnes pour le parc Côté et 400 tonnes pour le projet de l'église) et 59 020.00 \$ à l'exclusion des taxes et des frais environnementaux (0.70 \$/ton);
- QUE cette dépense soit financée via le budget d'opération;
- QU'un transfert budgétaire de 10 000.00 \$ soit fait en provenance de la réserve financière pour le financement d'investissements en immobilisations - bâtiments et infrastructures vers le poste 02-320-00-620.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-431 AUTORISATION D'APPLIQUER LA RÉGLEMENTATION ET D'ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION POUR LA DIVISION ENVIRONNEMENT.

CONSIDÉRANT la création de la division environnement au sein de la direction des Travaux publics, Génie et Environnement;

CONSIDÉRANT la création d'un poste d'inspecteur en environnement;

CONSIDÉRANT la création d'un poste de chef de division en environnement et changements climatiques;

CONSIDÉRANT que les titulaires de ces postes auront notamment pour tâches l'application de plusieurs règlements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- Que ce Conseil autorise les titulaires du poste d'inspecteur(trice) en environnement du poste de chef de division environnement et changements climatiques afin d'appliquer et d'émettre les autorisations et les constats d'infraction en lien avec les règlements suivants :
 - Règlement de zonage 2022-1009;
 - Règlement sur les permis et certificats 2022-1013;
 - Règlement de construction 2009-849;
 - Règlement concernant les nuisances 2019-972;
 - Règlement sur l'arrosage et l'utilisation de l'eau potable 2022-1025;
 - Règlement relatif à l'entretien des installations septiques 2009-851;
 - Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts 89-486;
 - Règlement sur les compteurs d'eau 2019-973;
 - Règlement concernant les ponceaux des entrées privées 2018-966;
 - Règlement concernant l'administration et la construction d'égout et d'aqueduc 73-182;

ainsi que les amendements et remplacements subséquents.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-432 AJOUT AU CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2025-TP-30.40 - RESURFACAGE DE LA RUE DES SAPINS.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres du 18 juin 2025 pour le resurfaçage de la rue des Sapins

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions qui a eu lieu le 10 juillet 2025;

CONSIDÉRANT la réception de 7 soumissions :

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Groupe Baillargeon MSA pour un montant de 271 078.50 \$ à l'exclusion des taxes.

CONSIDÉRANT les conditions de chantier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'ajout d'un montant maximal de 15 000.00 \$ au contrat pour le projet 2025-TP-30.40 - Resurfacement de la rue des Sapins avec la société MSA Infrastructures inc., sur la base des prix unitaires de sa soumission pour une contingence totale maximale de 39 643,50 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense supplémentaire de 15 000.00 \$ à l'exclusion des taxes soit financée via la réserve financière pour le financement d'investissements en immobilisations - bâtiments et infrastructures.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-433 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 16 JUIN 2025.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juin 2025.

2025-08-434 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-20 - 22, RUE LALONDE VISANT LA DISTANCE MINIMALE REQUISE POUR UNE VÉRANDA 3 SAISONS.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 22, rue Lalonde afin de permettre ;

- un solarium 3 saisons avec une distance minimale de 2.40 mètres par rapport aux limites de terrain, alors que l'article 6.3.10 du règlement de zonage 2022-1009 exige une distance minimale de 3 mètres.

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme 25-07-14.01;

CONSIDÉRANT l'avis public du 25 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la dérogation mineure 2025-20 afin de permettre la construction d'un solarium 3 saisons avec une distance minimale de 2.46 mètres par rapport aux limites de terrain, alors que l'article 6.3.10 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une distance minimale de 3 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-435 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-21 - 6 019 102, RUE SAINT-JOSEPH VISANT LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL ET LE RAPPORT PLANCHER TERRAIN.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le numéro de lot 6 019 102 - rue Saint-Joseph, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale (4 logements). Plus précisément, la demande de dérogation mineure vise à permettre :

- a) un coefficient d'emprise au sol de 0.18%, alors que l'article 15.1.3 du Règlement de zonage 2022-1009 exige un coefficient au sol minimal de 0.25 %;
- b) un rapport plancher terrain de 0.36%, alors que l'article 15.1.3 du Règlement de zonage 2022-1009 exige un coefficient au sol minimal de 0.45 %;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 25 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la dérogation mineure 2025-21 afin de permettre :
 - que la construction projetée (multifamiliale – 4 logements) ait un coefficient d'emprise au sol de 0.18%, alors que l'article 15.1.3 du Règlement de zonage 2022-1009 exige un coefficient au sol minimal de 0.25 %;
 - que la construction projetée (multifamiliale – 4 logements) ait un rapport plancher terrain de 0.36%, alors que l'article 15.1.3 du Règlement de zonage 2022-1009 exige un coefficient au sol minimal de 0.45 %;

À la condition suivante :

- que la demande de PIIA 2025-0286 soit approuvée par le Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-436 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL AU 1001, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la rénovation extérieure d'un bâtiment commercial a été déposée pour le 1001, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *la rénovation extérieure d'un bâtiment commercial* selon les plans déposés par le propriétaire, le tout identifié comme annexe 2025-0268.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-437 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 868, RUE SAINT-DENIS.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la rénovation extérieure d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 868, rue Saint-Denis;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *la rénovation extérieure d'une habitation unifamiliale isolée* selon les plans déposés par le propriétaire, le tout identifié comme annexe 2025-0238.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-438 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO PERMANENT AU 16, RUE HÉBERT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un abri d'auto permanent a été déposée pour le 16, rue Hébert;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *la construction d'un abri d'auto* selon les plans déposés par la requérante, le tout identifié à la demande de permis 2025-0186.

LA MAIRESSE, MADAME LISE MICHAUD, M'A INFORMÉ LE 12 AOÛT 2025 VERS 20 H 45 QU'ELLE N'APPROUVAIT PAS CETTE RÉOLUTION. - ME DENIS FERLAND.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-439 DEMANDE DE PIIA VISANT LA NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 689 581. ADRESSES : 120,122 ET 124, RUE LALONDE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée a été déposée pour le lot 6 689 581 - adresses 120, 122 et 124, rue Lalonde;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la résolution d'appui 2025-07-400;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *la construction d'une habitation trifamiliale isolée*, selon les plans déposés et réalisés par madame Claudine Blanchette, technologue professionnelle, le tout identifié comme annexe 2025-0024.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-440 DEMANDE DE PIIA VISANT LA NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 689 580. ADRESSES : 110,112 ET 114, RUE LALONDE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée a été déposée pour le lot 6 689 580 - adresses 110, 112 et 114, rue Lalonde;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la résolution d'appui 2025-07-400;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *la construction d'une habitation trifamiliale isolée*, selon les plans déposés et réalisés par madame Claudine Blanchette, technologue professionnelle, le tout identifié comme annexe 2025-0026.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-441 DEMANDE DE PIIA VISANT LA NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 689 579. ADRESSES : 100,102 ET 104, RUE LALONDE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée a été déposée pour le lot 6 689 579 - adresses 100, 102 et 104, rue Lalonde;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la résolution d'appui 2025-07-400;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *la construction d'une habitation trifamiliale isolée*, selon les plans déposés et réalisés par madame Claudine Blanchette, technologue professionnelle, le tout identifié comme annexe 2025-0025.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-442 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE AU 6 019 102, RUE SAINT-JOSEPH.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'une habitation multifamiliale isolée a été déposée pour le numéro de lot 6 019 102, rue Saint-Denis;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que cette demande est associée à une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *la construction d'une habitation trifamiliale isolée* selon les plans déposés par le requérant, le tout identifié comme annexe 2025-0286.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-443 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 15, RUE DU LIÈVRE.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'un garage détaché a été déposée pour le 15, rue du Lièvre;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'avis de motion relatif à l'adoption d'un premier projet de règlement modifiant divers règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, un permis pour être délivré doit être conforme à la réglementation en vigueur et à celle projetée dans le projet de règlement modificateur (article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la hauteur du garage est non conforme au règlement de zonage en vigueur, en revanche, conforme au projet de règlement modifiant le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *la construction d'un garage détaché* selon les plans déposés par le propriétaire, **à la condition** que la construction ait une hauteur de 3.7 mètres tel qu'exige le règlement de zonage en vigueur, le tout identifié comme annexe 2025-0311.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-444 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 34, RUE ALEXANDRE-PAIEMENT.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la rénovation extérieure d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 34, rue Alexandre-Paiement;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *la rénovation extérieure d'une habitation unifamiliale isolée* selon les plans déposés par le propriétaire, le tout identifié comme annexe 2025-0298.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-445 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE AU 12, RUE HÉBERT - LOT 6 683 979.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'une maison unifamiliale jumelée a été déposée pour le 12, rue Hébert (lot projeté 6 683 979);

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *la construction d'une habitation unifamiliale jumelée* selon les plans déposés par le propriétaire, le tout identifié comme annexe 2025-0292.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-446 DEMANDE DE PIIA VISANT LA MODIFICATION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 12, RUE HÉBERT (LOT PROJETÉ 6 683 980).

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la modification d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 12, rue Hébert (lot projeté 6 683 980);

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *la modification d'une habitation unifamiliale* selon les plans déposés par le propriétaire, le tout identifié comme annexe 2025-0291.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-447 DEMANDE DE PIIA VISANT LA NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 54, RUE LALONDE - LOT 6 400 725.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 54, rue Lalonde (lot 6 400 725);

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 400 725* selon le modèle A et selon les plans déposés et réalisés par monsieur Jean-Jacques Légaré, architecte professionnel, le tout identifié comme annexe 2025-0285.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-448 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 538, BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la rénovation extérieure d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 538, boulevard Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme est favorable dans la mesure où la partie supérieure de la façade s'agence harmonieusement avec la rénovation projetée;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *la rénovation extérieure d'une habitation unifamiliale isolée* tel que présenté, dans la mesure où la partie supérieure de la façade s'agence harmonieusement avec la rénovation projetée, le tout identifié comme annexe 2025-0272.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-449 CESSIION DE TERRAINS OU PAIEMENT EN ARGENT POUR FINS DE PARCS OU TERRAINS DE JEU LORS D'UNE OPÉRATION CADASTRALE. 831, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE (LOTS PROJETÉS : 6 685 529 ET 6 685 530).

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 831 boulevard Saint-Jean-Baptiste, afin de permettre une subdivision cadastrale pour la création de deux (2) lots distincts (6 685 529 et 6 685 530);

CONSIDÉRANT qu'afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs ou de terrains de jeux édictée au Règlement de lotissement 2022-1010 (articles 2.2.2 et 2.2.3);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement de lotissement numéro 2022-1010, cette opération cadastrale implique une contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels équivalente à 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan. Cette valeur est établie aux frais du propriétaire par un évaluateur agréé mandaté par la Ville;

CONSIDÉRANT que les modalités de paiement ou de cession sont laissées à la discrétion du Conseil et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées 2.2.2 du Règlement de lotissement 2022-1010 soit :

- Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain équivalent à 10% de la superficie du terrain qui, de l'avis du conseil municipal convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
- Le propriétaire s'engage à verser à la municipalité une somme équivalente à 10% de la valeur du terrain;
- Le propriétaire s'engage à céder à la municipalité une partie en terrain et verser une partie en argent, dans les proportions que détermine le Conseil et sans que le total de la valeur du terrain

devant être cédé et de la somme versée n'excède dix pour cent (10 %) de la valeur du site et conformément aux dispositions des paragraphes précédents.

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement de lotissement numéro 2022-1010, article 2.2.3, tout projet de redéveloppement, de développement ou de construction sur un terrain ayant pour effet d'augmenter le nombre de logements sur ce terrain est assujéti à la contribution de 10 % de la valeur du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme 25-06-16.04;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la Direction du greffe à faire les démarches auprès d'une firme d'évaluation externe, aux frais du propriétaire, pour établir la valeur du terrain selon les concepts applicables en matière d'expropriation et que le propriétaire verse la somme 10 % de la valeur de celui-ci.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-450 CESSIION DE TERRAINS OU PAIEMENT EN ARGENT POUR FINS DE PARCS OU TERRAINS DE JEU LORS D'UNE OPÉRATION CADASTRALE. 12 RUE LALONDE (LOTS PROJETÉS : 6 683 979 ET 6 683 980).

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 12, rue Hébert, afin de permettre une subdivision cadastrale pour la création de deux (2) lots distincts (6 683 979 et 6 683 980);

CONSIDÉRANT qu'afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujéti aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs ou de terrains de jeux édictés au Règlement de lotissement 2022-1010 (articles 2.2.2 et 2.2.3);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement de lotissement numéro 2022-1010, cette opération cadastrale implique une contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels équivalente à 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan. Cette valeur est établie aux frais du propriétaire par un évaluateur agréé mandaté par la Ville;

CONSIDÉRANT que les modalités de paiement ou de cession sont laissées à la discrétion du Conseil et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées 2.2.2 du Règlement de lotissement 2022-1010 soit :

- Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain équivalent à 10% de la superficie du terrain qui de l'avis du conseil municipal convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
- Le propriétaire s'engage à verser à la municipalité une somme équivalente à 10% de la valeur du terrain;
- Le propriétaire s'engage à céder à la municipalité une partie en terrain et verser une partie en argent, dans les proportions que détermine le Conseil et sans que le total de la valeur du terrain devant être cédé et de la somme versée n'excède dix pour cent (10 %) de la valeur du site et conformément aux dispositions des paragraphes précédents.

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement de lotissement numéro 2022-1010, article 2.2.3, tout projet de redéveloppement, de développement ou de construction sur un terrain ayant pour effet d'augmenter le nombre de logements sur ce terrain est assujéti à la contribution de 10 % de la valeur du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme 25-06-16.03;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE le conseil autorise la Direction du greffe à faire les démarches auprès d'une firme d'évaluation externe, aux frais du propriétaire, pour établir la valeur du terrain selon les concepts applicables en matière d'expropriation et que le propriétaire verse la somme 10 % de la valeur de celui-ci.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-451 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE :

- Je, Tony Bolduc, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement de zonage afin d'encadrer le développement éolien sur le territoire sera adopté lors d'une séance ultérieure.

2025-08-452 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025 - CHOEUR ARC-EN-CIEL.

CONSIDÉRANT que le Chœur Arc-en-ciel de Mercier est un ensemble vocal fondé en 1979 composé d'une cinquantaine de choristes;

CONSIDÉRANT que depuis l'incendie survenu à l'église Sainte-Philomène, le Chœur Arc-en-ciel de Mercier ne peut plus y tenir ses répétitions ni ses concerts;

CONSIDÉRANT que l'organisme sollicite une aide financière de la part de la Ville pour la location de locaux pour ses répétitions hebdomadaires, ainsi que pour la présentation de ses concerts;

CONSIDÉRANT que le Chœur Arc-en-ciel est un organisme reconnu par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière au montant de 800 \$ à l'organisme le Chœur Arc-en-ciel de Mercier;
- Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-453 DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'ORGANISME - CLUB DE DARDS DE MERCIER.

CONSIDÉRANT que monsieur Claude Bergevin, citoyen de Mercier, a pris l'initiative de fonder un club de dards dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que le Club de dards de Mercier vise à mobiliser les joueurs adultes amateurs de dards de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que ce regroupement permettra de favoriser les échanges sociaux, le loisir et la camaraderie entre les citoyens;

CONSIDÉRANT que les activités du club se dérouleront au centre communautaire Roger-Tougas, un lieu accessible et central pour les résidents de Mercier;

CONSIDÉRANT que cette initiative contribue à l'animation communautaire et au dynamisme social de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier soutient les initiatives citoyennes qui favorisent la participation, le bien-être et l'inclusion;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil, reconnaisse le Club de dards de Mercier comme regroupement de citoyens / organisme;
- QUE l'organisme soit ajouté à la liste des organismes.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-08-454 MUR DES CÉLÉBRITÉS - ARÉNA DE MERCIER.

CONSIDÉRANT la cérémonie Hommage aux talents d'ici qui a eu lieu le samedi 9 août 2025;

CONSIDÉRANT que des breuvages et des bouchées étaient offerts;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil confirme une contribution de 2 000 \$ pour les dépenses liées à l'événement.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 27.

La période de questions a eu lieu à 20 h 30.

2025-08-455 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 37.

ADOPTÉE à l'unanimité